



NOLAY (21)

## Restructuration et extension de l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot

Marché public de travaux

V1

**REGLEMENT DE CONSULTATION :  
PROCEDURE ADAPTEE**

*Date et heure limites de remise des offres :*  
**Vendredi 24 juillet 2026 à 12h**

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Caractéristiques du marché.....</b>	<b>3</b>
2.1. Lieu d'exécution .....	3
2.2. Durée du marché .....	3
2.3. Allotissement .....	3
<b>Article 3 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
3.1. Groupement.....	4
3.2. Sous-traitants .....	4
3.3. Variantes, tranches et PSE .....	4
3.4. Délais de validité des offres .....	5
<b>Article 4 - Type de procédure.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 - Dossier de consultation des entreprises (DCE).....</b>	<b>5</b>
5.1. Composition du DCE.....	5
5.2. Modalité d'obtention du DCE .....	6
5.3. Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
5.4. Demandes de renseignements administratifs et techniques.....	6
<b>Article 6 - Modalités de présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
6.1. Visite sur site.....	7
6.2. Contenu du dossier à remettre .....	7
6.3. Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique.....	12
<b>Article 7 - Examen des candidatures et des offres.....</b>	<b>13</b>
7.1. Examen des candidatures.....	13
7.2. Examen des offres .....	14
<b>Article 8 - Négociation .....</b>	<b>15</b>
8.1. Conditions d'accès à la négociation .....	16
8.2. Modalités de négociation .....	16
<b>Article 9 - Dispositions complémentaires .....</b>	<b>17</b>
9.1. Régularité de la situation du groupement candidat attributaire .....	17
9.2. Abandon de la procédure.....	18
9.3. Différends et Procédures de recours .....	18

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de travaux passé en procédure adaptée au sens de l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique (CCP) et conformément aux articles L.2120-1 et L.2123-1 CCP.

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux à effectuer dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot, situé à NOLAY (21).

Les travaux sont traités en lots séparés.

Les candidats peuvent candidater à un seul lot/ un ou plusieurs lots/ tous les lots.

Ils ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

## Article 2 - Caractéristiques du marché

### 2.1. Lieu d'exécution

Les prestations du présent lot sont à réaliser à l'adresse suivante : 6 Rue du Docteur Lavirotte - 21340 Nolay.

### 2.2. Durée du marché

La durée du marché est indiquée dans l'acte d'engagement.

### 2.3. Allotissement

Le présent marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 00 : Clauses communes à tous les lots
- Lot 01 : Terrassements généraux - VRD
- Lot 02 : Démolition - Gros-œuvre
- Lot 03 : Étanchéité
- Lot 04 : Isolation par l'extérieur - Enduit de façade
- Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 06 : Menuiseries intérieures - Mobiliers
- Lot 07 : Plâtrerie - Peinture - cloisons - plafonds - Isolation
- Lot 08 : Plafonds en dalles
- Lot 09 : Revêtement de sols souples - Carrelage - Faïence
- Lot 10 : Ascenseur
- Lot 11 : Plomberie - CVC
- Lot 12 : Électricité - Courant fort - Courant faible
- Lot 13 : Aménagement extérieure et paysager
- Lot 14 : Gestion technique du bâtiment

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## Article 3 - Conditions de la consultation

### 3.1. Groupement

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre. Dès lors, les candidats peuvent se présenter à l'attribution du marché sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat).

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 3.2. Sous-traitants

La candidature, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à sa candidature une demande d'agrément (DC4 disponible sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### 3.3. Variantes, tranches et PSE

#### 3.3.1. Variantes

Le marché ne comporte pas de variantes obligatoires.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Les candidats doivent impérativement remettre une offre de base conforme et chiffrer distinctement la ou les variantes qu'ils proposent.

Sous peine d'irrecevabilité, les variantes proposées devront respecter les exigences de conception et de performance.

### 3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le Marché comporte 4 PSE :

<b>P.S.E. 01 :</b>	<b>Lot 06 : Menuiseries intérieures - Mobiliers Fourniture et pose d'un oculus vitré sur les portes des locaux d'activité (x3)</b>
<b>P.S.E. 02 :</b>	<b>Lot 11 : Plomberie - CVC Remplacement des appareils sanitaires des 16 chambres rénovées</b>
<b>P.S.E. 03 :</b>	<b>Lot 12 : Électricité - Courant fort - Courant faible Protection travailleur isolé : 5 portables DECT D63 Protector</b>
<b>P.S.E. 04 :</b>	<b>Lot 14 : Gestion technique du bâtiment Mise à disposition des données GTB vers un système tier</b>

### 3.3.3. Tranches optionnelles

Sans objet.

## 3.4. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à la date limite de remise des offres.

## Article 4 - Type de procédure

En application des articles L.2124-2 CCP et R.2124-2 CCP la présente procédure sera passée en procédure adaptée ouverte.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier en sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou ayant déposé une offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché. Il en informe alors les candidats.

L'abandon de la procédure antérieurement à la remise des offres initiales ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats ayant participé à la présente procédure.

Une déclaration sans suite postérieurement à la remise des offres initiales peut donner lieu au versement d'une prime, dans les conditions définies à l'article 6.

## Article 5 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

### 5.1. Composition du DCE

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.



Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation**
- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes**
  1. Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance (formulaire DC4 accessible sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr>).
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :**
  1. Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
  2. Plan de phasage de l'opération
  3. Projet de plan d'installation de chantier (PIC)
  4. Rapport initial du contrôleur technique (RICT)
  5. Commissioning - Objectifs de Performance Energétique
  6. Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité
  7. Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) Conception
  8. Note sur l'organisation et le fonctionnement de la cellule de synthèse
  9. Répartition des dépenses communes
  10. Guide DOE
- **Le cahier des clauses techniques Communes (CCTC) applicable à tous les lots**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes**
- **Les notices et carnets du maître d'œuvre**
- **Les plans et pièces graphiques du maître d'œuvre**
- **Les documents liés à la connaissance du site**
- **La (les) décomposition(s) du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)**

## 5.2. Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation <https://www.ternum-bfc.fr>.

## 5.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des dossiers de candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront communiquées à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5.4. Demandes de renseignements administratifs et techniques

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours ouvrés avant les date et heure limites, une demande sur la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr>.

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr> 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 6 - Modalités de présentation des candidatures et des offres

### 6.1. Visite sur site

Les entreprises souhaitant répondre à la présente consultation pourront effectuer une visite de site. **La visite est très fortement recommandée pour la totalité des lots.**

Les visites se feront sur les créneaux suivants :

- Mardi 7 JUILLET 2026 de 14h à 17h :
  - Lot 01 : Terrassements généraux - VRD
  - Lot 02 : Démolition - Gros-œuvre
  - Lot 03 : Étanchéité
  - Lot 04 : Isolation par l'extérieur - Enduit de façade
  - Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium
  - Lot 13 : Aménagement extérieure et paysager
- Mercredi 8 JUILLET 2026 de 14h à 17h :
  - Lot 06 : Menuiseries intérieures - Mobiliers
  - Lot 07 : Plâtrerie - Peinture - cloisons - plafonds - Isolation
  - Lot 08 : Plafonds en dalles
  - Lot 09 : Revêtement de sols souples – Carrelage - Faïence
- Jeudi 9 JUILLET 2026 de 14h à 17h :
  - Lot 11 : Plomberie - CVC
  - Lot 12 : Électricité - Courant fort - Courant faible
  - Lot 10 : Ascenseur
  - Lot 14 : Gestion technique du bâtiment

La prise de rdv se fera à minima 72h avant le créneau de rendez-vous par mail à l'adresse suivante : [franck.atmeare@ehpad-jpc.fr](mailto:franck.atmeare@ehpad-jpc.fr).

### 6.2. Contenu du dossier à remettre

#### 6.2.1. Éléments relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après, signées par une personne dûment habilitée, et sans griffe ni rature.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'acheteur.

Les propositions devront être intégralement rédigées en langue Française et les montant indiqués en Euros (€).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Le candidat peut remettre un document unique de marché Européen (DUME) rédigé en Français, en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après, datées et signés par la personne ayant les pouvoirs d'engager la société. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques (co-traitants ou sous-traitants) pour présenter sa candidature, chacun des opérateurs produira les mêmes documents qui sont exigés au candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Document exigés	Descriptif	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants.	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle de chaque membre du groupement.	
Déclaration sur l'honneur	Déclaration telle que prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.	
Formulaire DC4	Complété, en cas de sous-traitance.	
Extrait KBIS de moins de 3 mois et justificatif de l'inscription au registre du commerce ou au registre de la profession.		
Attestations d'assurance	<p>Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garanti.</p> <p>Une attestation d'assurance décennale souscrite en garantie des risques en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.</p>	
Copie jugement	Copie du ou des jugements prononcés si redressement judiciaire et habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.	
Certificat(s) de qualité ou de capacité	Délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques : tous certificats attestant de la qualification du candidat pour le lot pour lequel il fait acte de candidature ( <b>ou justification permettant d'attester une capacité équivalente</b> ) :	
	Lot 01	Qualibat 131 Terrassements et 211 Canalisations enterrées et fondations ( <b>ou justification permettant d'attester une capacité équivalente</b> )
	Lot 02	Qualibat 211 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité supérieure) ( <b>ou justification permettant d'attester une capacité équivalente</b> )

	Lot 03	Qualibat 321 Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles et 322 Etanchéité en matériaux de synthèse en feuilles <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 04	Qualibat 713 Isolation thermique par l'extérieur <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 05	Qualibat 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>  Qualibat 4511 Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Résidentiel et Tertiaire <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 06	Qualibat 4312 Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>  Qualibat 4323 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité supérieure) <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 07	Qualibat 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée) <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>  Qualibat 4212 Fabrication et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>  Qualibat 6111 Peinture et ravalement (technicité courante) <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 08	Qualibat 661 Plafonds suspendus modulaires et tendus <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 09	Qualibat 6223 Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure) <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
	Lot 10	<b>Justification permettant d'attester une capacité de fourniture et pose d'ascenseur</b>

	Lot 11	<p>Qualibat 5511 : Installation et entretien des systèmes de chauffage (générateurs, réseaux, émetteurs) Couvre les chaudières, pompes à chaleur, réseaux de chauffage, etc. <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Qualibat 5312 : Installation et entretien des systèmes de ventilation Inclut la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), les réseaux aérauliques, etc. <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Qualibat 5232 : Installation et entretien des systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles Pour les systèmes de climatisation, rafraîchissement, et PAC air/eau ou air/air. <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Qualibat 5112 : Installation et entretien des équipements sanitaires et de plomberie Couvre les réseaux d'eau froide, d'eau chaude, les évacuations, les robinetteries, etc. <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Qualibat 5511 : Installation et maintenance des systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB/GTC). Couvre la mise en place des automates, des capteurs, des actionneurs, et des logiciels de supervision. Inclut la programmation et l'intégration des systèmes (protocoles BACnet, KNX, Modbus, etc.). <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Certification F-Gaz pour la manipulation des fluides frigorigènes. <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Certifications de formation KNX <b>(ou équivalent)</b></p> <p>Certifications de formation BACNET <b>(ou équivalent)</b></p> <p>Certifications de formation ModBus <b>(ou équivalent)</b></p>
	Lot 12	<p>Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p> <p>Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGT <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p>
	Lot 13	<p>Qualibat 135 Espaces verts <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b></p>

	Lot 14	Qualibat 5511 : Installation et maintenance des systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB/GTC). Couvre la mise en place des automates, des capteurs, des actionneurs, et des logiciels de supervision. Inclut la programmation et l'intégration des systèmes (protocoles BACnet, KNX, Modbus, etc.). <b>(ou justification permettant d'attester une capacité équivalente)</b>
Déclaration chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	
Déclaration effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Il est précisé que le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est de une fois et demi le montant du marché, conformément à l'article R2142-7 du code de la commande publique.	
Références	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années en mettant en avant les <b>références d'ERP en milieu médico-social en site occupé</b> , assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.		

Les entreprises ne pouvant justifier de l'un des éléments ou critères demandés ci-dessus devront justifier par n'importe quel moyen probant et sérieux une capacité équivalente.

## 6.2.2. Eléments relatifs aux offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Chaque lot doit faire l'objet d'une offre distincte.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Document exigés	Descriptif
L'acte d'engagement (AE) dûment renseigné	A la remise de son offre, il est expressément demandé au candidat de déclarer les sous-traitants qualifiés désignés au marché. Le candidat devra indiquer dans l'AE le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

<p>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le cadre imposé dont tous les prix d'unité devront impérativement être renseignés et valorisés</p>	<p>Les candidats devront effectuer toutes les vérifications des informations portées à connaissance sur ce document.</p> <p>En aucun cas le cadre imposé de la DPGF ne doit être modifié (suppression ou ajout d'article) sous peine de déclarer l'offre non conforme. Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur la plate-forme de dématérialisation.</p> <p>Si cela est nécessaire la DPGF sera modifiée et communiquée aux candidats s'étant identifiés sur la plate-forme.</p>
<p>Un mémoire méthodologique ayant pour objet de préciser l'organisation de la société et de l'équipe au regard des prestations à exécuter.</p>	<p>Mémoire correspondant comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une note méthodologique pour l'exécution des travaux en site occupé comprenant les procédés d'autocontrôle ; l'organisation et l'approche méthodologique pensées afin de respecter les contraintes liées au phasage et au chantier en site occupé ;</li> <li>▪ La présentation des moyens humains et techniques de l'entreprise dédiés à la réalisation du projet ;</li> <li>▪ Une note sur les mesures proposées en matière de développement durable, comprenant les performances environnementales des matériaux et procédés, et l'organisation environnementale du chantier.</li> </ul> <p>La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise de celui-ci.</p> <p>L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire méthodologique constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres.</p>

### 6.3. Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 CCP, les candidatures devront parvenir par voie électronique sur la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr> avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

**Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.**

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### 6.3.1. Formats

Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF, Word, Excel.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que son dossier ne soit pas trop volumineux.

### 6.3.2. Virus

Il est ici rappelé qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que tous les fichiers remis sont exempts de virus.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

### 6.3.3. Signature

Il n'est pas exigé de signature électronique pour la présente consultation

### 6.3.4. Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par le Pouvoir Adjudicateur.

### 6.3.5. Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, USB ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi portera impérativement la mention :

« nom de l'opération \_ N° du lot – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

EHPAD Jeanne Pierrette CARNOT

A l'attention de Mme Clergue

6 Rue du Dr Lavirotte

21340 NOLAY

Ou remis contre récépissé par l'EHPAD Jeanne Pierrette CARNOT.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

## Article 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1. Examen des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai de 5 jours ouvrés.

Si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

## 7.2. Examen des offres

### 7.2.1. Critères de jugement des offres

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération :

#### **1 – le prix noté sur 40 avec un coefficient de pondération de 40% de la note finale**

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Offre entreprise moins-disante} / \text{Offre entreprise concernée}) \times 40$$

#### **2- La valeur technique notée sur 50 - selon le mémoire méthodologique du candidat avec un coefficient de pondération de 50% de la note finale**

*Critère n°1 : Mode opératoire, compréhension du projet (30 points) :*

- Mode opératoire détaillé pour chaque ensemble d'ouvrage, comprenant les procédés d'autocontrôle (12 points).
- Compréhension du projet, évaluation des contraintes du site et prise en compte du phasage (10 points).
- Mesures prévues pour limiter les nuisances (bruit, poussières, circulation,) pour la réalisation des travaux en site occupé, en lien avec le phasage des travaux (8 points).

*Critère n°2 : Moyens humains et matériel (20 points) :*

- Moyens humains de l'entreprise affectés à ce chantier, démontrant la capacité à piloter et organiser la conduite et continuité des travaux (12 points).
- Moyens techniques de l'entreprise assignés aux travaux (8 points).

#### **3- Performance environnementale notée sur 10 - selon le mémoire méthodologique du candidat avec un coefficient de pondération de 10% de la note finale**

Au sein du mémoire méthodologique, le candidat prévoira une synthèse des mesures proposées en matière de développement durable.

Sur la base de cette synthèse, le critère sera apprécié au regard :

- Performance environnementale des matériaux et procédés : prise en compte de matériaux à faible impact environnemental, limitation de l'empreinte carbone et optimisation des approvisionnements (6 points).
- Organisation environnementale du chantier, gestion des consommations d'eau et d'énergie, gestion des déchets (modalités de tri, de stockage, de traçabilité et de valorisation des déchets de chantier) (4 points).

## 7.2.2. Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles L2152-5, L2152-6, L2193-8 et L2193-9 du Code de la commande publique, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

## 7.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

Il est rappelé que le choix sur les prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte des prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives retenues.

## 7.2.1. Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et à la valeur économique.

## 7.2.2. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

## 7.2.3. Régularisation des offres

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

## Article 8 - Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures à l'exception des offres finales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Chaque participant admis à négocier est entendu dans des conditions d'égalité.

## 8.1. Conditions d'accès à la négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, et dont les offres ne sont ni hors délai, ni inappropriées, ni anormalement basses.

A défaut d'attribution immédiate sur la base des offres initiales, un courrier sera adressé à chacun des trois soumissionnaires indiquant la date, l'horaire et les modalités de la négociation (la négociation peut se dérouler par voie dématérialisée).

## 8.2. Modalités de négociation

Les exigences minimales que doivent respecter les offres et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

A cet égard, les caractéristiques suivantes sont non négociables :

- L'objet du marché,
- Les compétences minimales et la composition de l'équipe dédiée,

En revanche, les caractéristiques suivantes seront négociables :

- Le prix ou ses éléments
- La qualité
- Le délai
- La garantie de bonne exécution.

Conformément à l'article R.2161-18 du code de la commande publique, les négociations pourront se dérouler en une seule phase ou en plusieurs phases successives en appliquant les critères d'attribution, à condition que le nombre d'offres restant à négocier soit suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

Tout au long de la consultation, chaque soumissionnaire est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Aucune information susceptible d'avantager un participant au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur, le Pouvoir Adjudicateur fait bénéficier tous les participants du même niveau d'information ;
- Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires : il ne peut révéler aux autres soumissionnaires le contenu des offres ou toute information confidentielle communiquée par un soumissionnaire dans le cadre de la consultation ou de la négociation sans l'accord de celui-ci ;
- Le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions seront les mêmes pour tous les candidats.

Les négociations seront individuelles.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions ou des compléments sur leur offre initiale ou finale.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier ni les aspects essentiels de l'offre finale, ni les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, ni les caractéristiques essentielles du marché.

## Article 9 - Dispositions complémentaires

### 9.1. Régularité de la situation du groupement candidat attributaire

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite de l'administration (adressée au mandataire) les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ;
  - Les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à savoir :
    - l'attestation de vigilance URSSAF prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (**à produire tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
    - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail (**datant de moins de 3 mois**) ;
  - Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire ;
  - Si le candidat emploie au minimum 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (DOETH). Ce certificat est délivré par l'Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail.
- Ces attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où le ministère serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire pressenti est un groupement momentané d'opérateurs, s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET ou n'a pas répondu par voie dématérialisée.
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail ;
  - Les attestations d'assurance demandées au CCAP valables au jour de la demande.

#### **Ces pièces seront à produire par chaque co-traitant.**

Et d'autre part :

- Un RIB original dont le libellé devra être en correspondance avec celui figurant à l'acte d'engagement ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- L'acte d'engagement daté et signé ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance complétée, datée et signée.

Les pièces pour lesquelles la signature est exigée doivent être datées et signées d'une personne ayant le pouvoir d'engager la société. A défaut, il devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

## 9.2. Abandon de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique (CCP), un acheteur peut, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, abandonner la procédure de passation d'un marché public en la déclarant sans suite. La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, qu'elle soit d'ordre économique, juridique ou technique ou qu'elle résulte d'un choix de gestion de l'acheteur.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

## 9.3. Différends et Procédures de recours

Les sociétés non retenues seront informées par écrit via la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr> du rejet de leur candidature et de leur offre.

L'organisme chargé de procédures de médiation est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Lyon (CCIRA) – 3 Rue de la Charité - 69 268 LYON CEDEX 02.

La juridiction compétente pour les procédures de recours est le Tribunal Administratif de Dijon – 22 Rue d'Assas - 21000 DIJON.

Les recours peuvent être introduits par :

- Référé précontractuel : il peut être introduit par tout candidat évincé avant la signature du contrat et dans un délai de 16 jours à compter de l'envoi du courrier de rejet (11 jours en cas d'envoi électronique), selon les dispositions de l'article R2182-1 du Code de la Commande Publique ;
- Référé contractuel : il peut être introduit par tout candidat évincé dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat (31 jours si cette signature a fait l'objet d'un avis d'attribution), selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux article R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour tout renseignement concernant l'introduction d'un recours, il appartiendra au titulaire du marché de contacter le greffe du tribunal administratif de Dijon.